

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 avril 2023, à dix-neuf heures onze, le Conseil Municipal de la commune de BESSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET.

Date de convocation : le onze avril deux mille vingt-quatre. Affichage en mairie et distribution ce même jour de la note préparatoire et des éléments utiles à la préparation de la séance.

Etaient présents : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Jérôme FABRIS, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Séverine MONTANARO- WIECZORECK, Sylvain PENCHE, Nadège OGER, Bastien PLANA, Marjorie CIRRODE.

Absents ayant donné procuration : Magalie LALA qui a donné procuration à Laetitia LAFORGUE, Amédée HUGANET qui a donné procuration à Brigitte MOT, Vanessa DE CORTE qui a donné procuration à Jérôme FABRIS, Audrey GRANIQUO qui a donné procuration à Séverine MONTANARO- WIECZORECK.

Absents excusés : Mmes et MM. Guillaume CAUMON, Jamel FAITOUT, Serge MICHEL, Emmanuelle TOURNAY.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Brigitte MOT.

Le Maire déclare la séance ouverte. Il précise que le quorum (10/19 élus) étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

| Nomenclature | N° d'ordre | Objet | Décision |
|-----------------------------------|------------|---|------------------------------|
| 3 – Domaine et patrimoine | 2024-03 | Autorisation de Monsieur le Maire à prononcer la reprise de deux concessions à l'état d'abandon au cimetière de Lapeyrière | Approbation majorité absolue |
| | 2024-04 | Constatation de la désaffectation et déclassement de 4 emprises constitutives de délaissés de voirie communale | Approbation Majorité absolue |
| 4 – Fonction publique | 2024-05 | Autorisation de création de 3 emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité | Approbation Majorité absolue |
| | 2024-06 | Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) | Approbation Majorité absolue |
| 5 – Institutions et vie politique | 2024-07 | Rejet de la charte de collaboration entre les communes et la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pour l'élaboration et les évolutions des documents d'urbanisme | Approbation Majorité absolue |
| | 2024-08 | Approbation de la convention modifiée du service mutualisé d'instruction de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne | Approbation Majorité absolue |
| | 2024-09 | Approbation de la charte de fonctionnement modifiée entre le chantier d'insertion « Les Jardins de Tembourel » de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et les communes membres | Approbation Majorité absolue |
| | 2024-10 | Approbation de la convention modifiée d'adhésion au service d'assistance à l'archivage du CDG82 | Approbation Majorité absolue |
| | 2024-11 | Approbation de la convention de répartition des frais communs des membres du groupement de commande pour la fourniture de granulés bois pour la passation du marché de fourniture de granulés | Approbation Majorité absolue |
| | 2024-12 | Approbation de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande fourniture de granulés bois | Approbation Majorité absolue |
| 7 – Finances locales | 2024-13 | Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget communal | Approbation Majorité absolue |

| | | |
|---------|--|---------------------------------|
| 2024-14 | Approbation du Compte Administratif 2023 du budget communal | Approbation Majorité absolue |
| 2024-15 | Affectation du résultat 2023 du budget communal | Approbation Majorité absolue |
| 2024-16 | Vote des taux 2024 de la fiscalité directe locale | Approbation Majorité absolue |
| 2024-17 | Attribution d'une subvention à l'association Bessens en fête | Approbation Majorité absolue |
| 2024-18 | Approbation du projet de renforcement, réfection et rehausse du mur de soutènement en contrebas de l'église et approbation du plan de financement de l'opération | Approbation Majorité absolue |
| 2024-19 | Approbation du projet de création d'un éclairage pour le terrain d'honneur du stade municipal et de remplacement de celui du terrain d'entraînement par des projecteurs LED moins énergivores et approbation du plan de financement de l'opération | Approbation Majorité absolue |
| 2024-20 | Approbation du budget 2024 de la commune | Approbation Majorité absolue |
| 2024-21 | Approbation du compte de gestion 2023 du budget multiservices | Approbation Majorité absolue |
| 2024-22 | Approbation du compte administratif 2023 du budget multiservices | Approbation Majorité absolue |
| 2024-23 | Affectation du résultat 2023 du budget multiservices | Approbation Majorité absolue |
| 2024-24 | Approbation du budget 2024 du budget multiservices | Approbation Majorité absolue |

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 février 2024

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2024 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

DECIDE d'adopter les procès-verbaux.

| | | | | |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| ADOpte | | | | |
| Votants : 11 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

Informations du conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

- ✓ **Décision n°2024-02 du 5 février 2024 portant demande de subvention auprès de l'État, au titre de la DETR 2024 (délégation n°18) ;**

La décision n°2024-02 porte sur le projet de création d'un éclairage pour le terrain d'honneur du stade municipal et de remplacement de celui du terrain d'entraînement par des projecteurs LED moins énergivores.

Ce projet est éligible aux aides de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité le 5 février 2024 l'Etat pour une aide financière de 64 563.07€.

✓ **Décision n°2024-03 du 6 février 2024 portant demande de subvention auprès de l'État, au titre de la DETR 2024 (délégation n°18) ;**

La décision n°2024-03 porte sur l'aménagement des espaces d'accueil du public aux abords de l'église désacralisée de Lapeyrière dans le cadre du projet de réhabilitation de cette dernière en tiers-lieu culturel polyvalent dans un écrin paysager aménagé et mis en valeur.

Ce projet est éligible aux aides de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité le 6 février 2024 l'Etat pour une aide financière de 105 050€.

✓ **Décision n°2024-04 du 12 février 2024 portant demande de subvention auprès de l'État, au titre du Fonds vert « recyclage foncier » (délégation n°18) ;**

La décision n°2024-04 porte sur le projet de réhabilitation de l'église désacralisée de Lapeyrière en tiers-lieu culturel polyvalent dans un écrin paysager aménagé et mis en valeur (tranche 1).

Ce projet est éligible aux aides de l'Etat au titre du Fonds vert « recyclage foncier ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité le 12 février 2024 l'Etat pour une aide financière de 293 467€.

✓ **Décision n°2024-05 du 13 février 2024 portant demande de subvention auprès de l'État, au titre de la DETR 2024 (délégation n°18) ;**

La décision n°2024-05 porte sur le projet de réfection et de consolidation du mur de soutènement situé en contrebas de l'église.

Ce projet est éligible aux aides de l'Etat au titre de la DETR 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité le 13 février 2024 l'Etat pour une aide financière de 122 464.39€.

✓ **Décision n°2024-06 du 15 février 2024 portant dérogation sur la tarification de la salle des fêtes ;**

Par sa délibération n° 2023-52 du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a dérogé exceptionnellement au règlement d'utilisation des biens communaux pour permettre la mise à disposition de la salle des fêtes à la Caisse locale de Groupama d'Oc pour la tenue de son assemblée générale annuelle du 1^{er} mars 2024. La même délibération a prévu la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes sous condition de la validation préalable par le conseil d'administration de la caisse locale de Groupama d'Oc d'une participation de 600€ au financement de l'installation d'un défibrillateur par la commune sur son territoire.

Lors de sa séance du 7 février 2024, le conseil d'administration de la caisse locale de Groupama d'Oc a approuvé ladite participation.

Considérant ce qui précède, la décision n° 2024-06 du 15 février 2024 a accordé la gratuité de la mise à disposition de la salle de fêtes au bénéfice de la caisse locale de Groupama d'Oc pour la tenue de son assemblée générale du 1^{er} mars 2024.

✓ **Décision n°2024-07 du 16 février 2024 portant choix des titulaires du marché de travaux pour la construction des ateliers municipaux ;**

Le marché de travaux de création des ateliers municipaux, comportant 8 lots, a donné lieu à une mise en concurrence selon la procédure adaptée publiée le 16 novembre 2023. Après examen des propositions des entreprises candidates et à l'issue des négociations, la décision n° 2024-07 du 16

février 2024 retient les offres économiquement les plus avantageuses suivantes, pour un montant cumulé de 319 600.60€ HT :

- Lot n°1 VRD – espaces verts : Flores TP / Tadiello,
- Lot n°2 Gros-œuvre – charpente – couverture – zinguerie : STARBAT,
- Lot n°3 Façade – enduit : Sol Façade,
- Lot n°4 Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie : Vertigo / GM distribution,
- Lot n° 5 Isolation, plâtrerie, faux-plafonds, menuiseries intérieures : Galisol,
- Lot n°6 Fluides CF/cf – VMC – Contrôle d'accès : Tournier élec,
- Lot n°7 Carrelage – faïence : Lacaze,
- Lot n°8 Peinture : SGP.

✓ **Décision n°2024-08 du 5 mars 2024 portant demande de subvention auprès de la Région, au titre du dispositif de mise en accessibilité des bâtiments publics (délégation n°18) ;**

La décision n°2024-08 porte sur le projet de réhabilitation de l'église désacralisée de Lapeyrières en tiers-lieu culturel polyvalent aménagé et mis en valeur (tranche 1).

Ce projet est éligible aux aides de la Région Occitanie au titre du dispositif de mise en accessibilité des bâtiments publics (ERP).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité le 5 mars 2024 la Région pour une aide financière de 7 150€.

✓ **Décision n°2024-09 du 3 avril 2024 portant demande de subvention au Département de Tarn-et-Garonne au titre du dispositif de « réhabilitation et création de bâtiments » (délégation n°18) ;**

La décision n°2024-09 porte sur le projet de réfection et de consolidation du mur de soutènement situé en contrebas de l'église.

Ce projet est éligible aux aides du Département de Tarn-et-Garonne au titre du dispositif de « réhabilitation et création de bâtiments » communaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité le 3 avril 2024 le Département de Tarn-et-Garonne pour une aide financière de 58 782,91€ HT.

✓ **Décision n°2024-10 du 3 avril 2024 portant demande de subvention au Département de Tarn-et-Garonne (délégation n°18) ;**

La décision n°2024-10 porte sur l'aménagement des espaces d'accueil du public aux abords de l'église désacralisée de Lapeyrière dans le cadre du projet de réhabilitation de cette dernière en tiers-lieu culturel polyvalent dans un écrin paysager aménagé et mis en valeur.

Ce projet est éligible aux aides du Département de Tarn-et-Garonne.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité le 3 avril 2024 le Département de Tarn-et-Garonne pour une aide financière de 50 424€ HT.

1 – Domaine et patrimoine

Délibération n°2024-03 : Reprise de concessions en l'état d'abandon au cimetière de Lapeyrière

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-17 et 18 et R.2223-12 à 23,

Vu les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site le 15 juin 2016 et le 17 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 février 2020 sur la reprise des concessions en l'état d'abandon dans le cimetière de Lapeyrière,

Monsieur le Maire expose que la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Lapeyrière engagée conformément aux dispositions susvisées tend à ce que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

Il y a lieu de mettre à jour de la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon qui s'établit comme suit :

- Carré 1 – 7
- Carré 1 – 12.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

AUTORISE Monsieur le Maire à prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon suivantes : Carré 1 – 7 et Carré 1 – 12 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés auxdites concessions dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | | | | |
|---------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| <u>ADOPTE</u> | | | | |
| Voteants : 11 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

Délibération n°2024-04 : Désaffectation et déclassement de délaissés de voiries communales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,

Il a été identifié plusieurs emprises du domaine public routier communal dépourvues depuis de très nombreuses années de toute affectation à l'usage du public pour la circulation automobile ou piétonnière.

Sont concernés les terrains suivants (plans en annexe) :

- le tronçon de la voie communale n°10 dans la continuité du chemin de la côte du milieu, coupé à la circulation, rendu physiquement inaccessible par un merlon et dont la majeure partie est immergée sous le lac de Lapeyrière,
- un morceau de voie communale n°6, chemin des Acacias, enherbé et matériellement intégré au jardin de la parcelle section ZB n° 51,
- impasse des jardins, un espace enclavé sur trois côtés entre les parcelles section D n° 47,58, 59 et 63, partiellement occupé par une fraction de la maison construite sur les parcelles n° 47 et 58, le reste étant constitué du parvis donnant accès à l'entrée de la maison et au garage attenant à celle-ci,
- la portion de voirie, aujourd'hui disparue et recouverte par un champ, du chemin séparant les parcelles cadastrées section C n° 416 et 424.

Il s'agit de délaissés de voirie, définis comme des surfaces préalablement parties du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsqu'elles ne sont plus utilisées pour la circulation. Ceux-ci ont, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 27 septembre 1989, n°70653), perdu de facto « leur caractère d'une dépendance du domaine public routier ».

Afin de permettre une régularisation de ces situations atypiques, la présente délibération tend à constater la désaffectation et le déclassement des emprises susmentionnées, étant précisé que celui-ci, aux termes de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière et compte tenu de l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies, est dispensé d'enquête publique préalable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

CONSTATE la désaffectation des emprises susmentionnées et matérialisées sur les plans annexés ;

PRONONCE leur déclassement et leur intégration dans le domaine privé communal ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| <u>ADOPTE</u> | | | | |
|---------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| Votants : 11 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

4 – Fonction publique

Délibération n°2024-05 : Autorisation de création de d'emplois liés à des accroissements temporaires d'activité

Exposé :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En raison des besoins de la commune liés à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques et d'animation, le Maire propose de créer 3 emplois non permanents répondant aux caractéristiques suivantes :

| Période | Nombre d'emploi | Grade | Nature des fonctions | Temps de travail Hebdomadaire |
|--|-----------------|-------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Du 16 avril 2024 au 15 avril 2025 | 1 | Adjoint technique territorial | Agent technique polyvalent | 35H |
| Du 16 avril 2024 au 15 avril 2025 | 1 | Adjoint d'animation | Agent d'animation | 24h |
| Du 1 ^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 | 1 | Adjoint technique territorial | Agent technique polyvalent | 35H |

Conformément aux dispositions de l'article L.332-23 1°, ces emplois seront pourvus par des agents contractuels recrutés pour une durée maximale de douze mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement inclus. Leur rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente aux grades desdits emplois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, notamment signer les contrats et éventuels avenants ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux chapitres et articles prévus à cet effet de l'année en cours.

| | | | | |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| ADOPTE | | | | |
| Votants : 11 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

Délibération n°2024-06 : Modification du RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-6 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 21 mars 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Monsieur le Maire propose d'adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 30 avril 2024. La délibération en date du 27 juin 2022 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité est abrogée.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} mai 2024, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- **Des fonctionnaires titulaires et stagiaires**
- **Des agents contractuels de droit public**

Des cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, animateurs, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d'animation, adjoints techniques, agents de maîtrise.

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (3-1), les montants maximums annuels (3-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (3-3), les cas de réexamen (3-4) et les modalités de versement (3-5).

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 1 groupe
- Catégorie B : 2 groupes
- Catégorie C : 1 groupe

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

Pour la catégorie A

| Groupes de fonctions | Liste des fonctions-type | Montants Annuels maximum |
|----------------------|--------------------------------|--------------------------|
| Attachés | | |
| Groupe 1 | <i>Direction de la Commune</i> | 15 000 € |

Pour la catégorie B

| Groupes de fonctions | Liste des fonctions-type | Montants Annuels maximum |
|--------------------------------|--|--------------------------|
| Rédacteurs / Animateurs | | |
| Groupe 1 | <i>Direction de la Commune</i> | 15 000 € |
| Groupe 2 | <i>Encadrement intermédiaire de proximité / Encadrement d'un service</i> | 8 500 € |

Pour la catégorie C

| Groupes de fonctions | Liste des fonctions-type | Montants Annuels maximum |
|---|---------------------------|--------------------------|
| Adjoint administratifs / Adjoint d'animation / ATSEM / Adjoint techniques / Agents de maîtrise | | |
| Groupe 1 | <i>Agents d'exécution</i> | 6 500 € |

3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

Relatifs aux fonctions :

- Exercice de fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Existence de sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Les agents titulaires ayant la responsabilité d'une régie se verront attribuer l'indemnité de régie qui sera intégrée à l'IFSE (montant de l'indemnité régie selon l'article du 3 septembre 2001 relatif aux taux de

l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents).

Relatifs à l'expérience professionnelle :

- Richesse et densité du parcours professionnel qui, par la diversité des fonctions exercées et / ou la nature des missions assurées, témoigne de l'intérêt de l'agent pour le poste et de la détention de qualités, connaissances, compétences techniques ou relationnelles constituant une plus-value pour l'occuper,
- Approfondissement des savoirs techniques et des pratiques : nombre d'années passées dans des postes équivalents ou en lien avec les compétences techniques demandées, formation qualifiante...
- Connaissance de l'environnement de travail : fonctionnement de la collectivité, principes déontologiques, relations avec le public, la hiérarchie, les élus, les interlocuteurs de la collectivité (partenaires, fournisseurs, prestataires) ...
- Capacité à exploiter l'expérience acquise : réussite des objectifs, force de proposition, partage des connaissances...
- Consolidation des conditions d'exercice des fonctions : autonomie, polyvalence, adaptabilité, transversalité.

3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- Diversification des compétences nécessaires ;
- Spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- Élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- Mobilité ;
- Consolidation des connaissances pratiques.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la valeur professionnelle des agents permettant d'apprécier l'**engagement professionnel** et la **manière servir** de l'agent.

4.1 Les conditions d'octroi :

Le CIA est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Il s'applique également aux contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel concernés par l'obligation réglementaire d'évaluation en application du décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale (agents recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an).

4.2 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs (implication, disponibilité et assiduité dans le travail) ;
- Les compétences professionnelles et techniques (fiabilité et qualité du travail effectué, initiative, réactivité, autonomie) ;
- Les compétences relationnelles (capacité à travailler en équipe, relation avec les collègues).

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Le montant individuel de la base du CIA est réparti en trois parts :

- En fonction de l'entretien professionnel, sur une base de 200 € pour un agent à temps plein ;
- Écrêtement selon l'article 6, à hauteur maximale de 200 € pour un agent à temps plein ;
- En fonction des objectifs annuels fixés à l'agent, sur une base de 100 € pour un agent à temps plein.

L'entretien professionnel permet d'évaluer les agents concernant :

- leurs compétences professionnelles et techniques ;
- leur sens des relations humaines et du travail en commun ;
- les agents en situation d'encadrement sont également évalués sur leur aptitude à l'encadrement.

Les objectifs professionnels sont établis conjointement entre l'agent et son évaluateur lors de l'entretien professionnel. Les objectifs se veulent mesurables, atteignables et réalisables au cours de l'année N+1. Les objectifs annuels faisant l'objet d'une valorisation dans le CIA sont les objectifs principaux fixés à l'agent. Ils sont au nombre de deux. D'autres objectifs dits « secondaires » peuvent être fixés à l'agent, mais n'entrent pas dans le calcul de la part du CIA liée aux objectifs professionnels.

4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés

Pour la catégorie A

| Groupes de fonctions | Liste des fonctions-type | Montants Annuels maximum |
|----------------------|--------------------------------|--------------------------|
| Attachés | | |
| Groupe 1 | <i>Direction de la Commune</i> | 500 € |

Pour la catégorie B

| Groupes de fonctions | Liste des fonctions-type | Montants Annuels maximum |
|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| Rédacteurs / Animateurs | | |
| Groupe 1 | <i>Direction de la Commune</i> | 500 € |

| | | |
|----------|--|-------|
| Groupe 2 | <i>Encadrement intermédiaire de proximité / Encadrement d'un service</i> | 500 € |
|----------|--|-------|

Pour la catégorie C

| Groupes de fonctions | Liste des fonctions-type | Montants Annuels maximum |
|---|---------------------------|--------------------------|
| Adjoint administratifs / Adjoint d'animation / ATSEM / Adjoint techniques / Agents de maîtrise | | |
| Groupe 1 | <i>Agents d'exécution</i> | 500 € |

4.3 Modalités de versement

Le CIA est versé semestriellement et proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 6 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

| Motifs de l'absence | Conséquences sur le RIFSEP | |
|---|-------------------------------------|---------------------|
| | IFSE | CIA |
| Congés annuels | Maintenu | Maintenu |
| Congés de maladie ordinaire | Ecrêtement 4€/jour d'absence | Ecrêtement * |
| Congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie | Suspendu | Suspendu |
| Congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant | Maintenu | Maintenu |
| Congés pour invalidité temporaire imputable au service (accident du travail ou maladie professionnelle) | Maintenu | Maintenu |
| Temps partiel thérapeutique | 50% | 50% |

*** A hauteur maximale de 200 € pour un agent à temps plein :**

- entre 0-5 jours d'absence : pas d'écrêtement ;
- entre 6-10 jours d'absence : maintien à hauteur de 75% ;
- entre 11-15 jours d'absence : maintien à hauteur de 50% ;
- entre 16-20 jours d'absence : maintien à hauteur de 25% ;
- à partir du 21^{ème} jour d'absence : écrêtement à 100%.

ARTICLE 7 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2024.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et modifie en ce sens le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DIT que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

| | | | | |
|---------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| <u>ADOPTE</u> | | | | |
| Votants : 11 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

5 – Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Délibération n°2023-07 : : Rejet de la charte de collaboration entre les communes et la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pour l'élaboration et les évolutions des documents d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-8 et suivants ;

Vu les statuts et compétences de la CC GSTG, et plus spécifiquement la compétence ayant trait au « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 qui fixe les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Grand Sud Tarn et Garonne et son annexe ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 prescrivant l'élaboration du PLUi25 et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation auprès du public ;

Vu l'avis de la conférence des maires, réunie le 14 novembre 2023, sur le projet d'évolution des modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration et les évolutions des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du 27 novembre 2023 approuvant ces modalités de collaboration ;

Par délibération du 28 juin 2018, la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne a fixé les modalités de collaboration avec les communes en matière d'évolution des documents d'urbanisme, au moyen d'une charte contresignée par l'ensemble des membres.

Le 28 juin 2023, la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne a prescrit l'élaboration d'un nouveau PLUI.

Aussi, par une délibération en date du 27 novembre 2023, la communauté de communes a adopté une nouvelle charte de collaboration avec les objectifs affichés suivants :

- Adapter les instances de collaboration et leur rôle, ainsi que les modalités de travail pour l'élaboration du PLUi25 ;
- Elargir la charte pour les évolutions des Plans Locaux d'Urbanisme d'échelle infra (PLUi partiel et PLU communaux), en assurant une homogénéité des processus de collaboration et de décision ;
- Favoriser une culture commune et une diffusion homogène de l'information au sein des instances communales et intercommunales en matière de planification et d'aménagement du territoire.

La charte organise ainsi les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi25) et l'évolution des documents d'urbanisme d'échelle infra (PLUi partiel et PLU communaux).

Concrètement, la charte rappelle, d'une part, les principales valeurs du territoire pour l'élaboration des documents de planification, à savoir :

- Exprimer un projet de territoire à travers le PLUi, qui s'adapte à la diversité de notre territoire ;
- Co-construire les projets avec les communes et l'intercommunalité.

D'autre part, elle détaille les instances de collaboration qui seront mises en place, à la fois pour les procédures à l'échelle intercommunale, mais aussi pour les procédures à l'échelle communale.

Considérant toutefois que, en l'état, les prescriptions de la charte n'offrent pas de garanties suffisantes du respect des « valeurs » dont elle se prévaut et mentionnées ci-dessus ; qu'en particulier, les instances prévues et leurs modalités de fonctionnement fixées ne permettent pas une association assez étroite des communes au processus de décision ; qu'en pratique le travail s'organise selon une logique descendante laissant une place trop limitée à l'expression véritable des volontés communales et peu compatible avec leur prise en compte pleine et entière ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

REJETTE les modalités de collaboration retranscrites dans la charte ci-annexée et en conséquence les termes de cette dernière ;

DIT que la commune de Bessens est disposée à prendre toute sa part à la réflexion sur les documents d'urbanisme tout en souhaitant que celle-ci s'inscrive dans un cadre renouvelé assurant une vraie coconstruction, le cas échéant formalisé par une nouvelle version de la charte ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

| | | | | |
|---------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| <u>ADOPTE</u> | | | | |
| Votants : 11 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

Délibération n°2024-08 : Convention du service mutualisé d'instruction

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

- Vu** le code de l'urbanisme,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération du bureau communautaire n°B2017.07.03-41 créant un service mutualisé d'instruction ;
- Vu** les délibérations n°2018.05.03-98 du 3 mai 2018 et n°2021.06.10-128 du 10 juin 2021 du conseil communautaire, modifiant la convention d'adhésion au service mutualisé,
- Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience),

Vu l'avis favorable des membres de la conférence des maires réunie le 14 novembre 2023 sur l'évolution de la convention du service mutualisé ;

Vu la délibération n°2024.02.01-013 du 1^{er} février 2024 du conseil communautaire approuvant les nouvelles modifications de la convention, notamment pour intégrer l'instruction des demandes de publicité et d'enseignes ;

Vu le projet de convention modifiée, joint en annexe,

A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de la loi Climat et Résilience, les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert et de conserver cette compétence en le notifiant par écrit au président de l'EPCI au plus tard le 30 juin 2024.

Lors de la conférence des maires du 14 novembre 2023, les maires se sont prononcés pour conserver cette compétence à l'échelon communal tout en se positionnant en faveur d'une instruction des dossiers de demandes de publicités et d'enseignes par le centre instructeur mutualisé.

En conséquence et pour intégrer cette nouvelle compétence, par la délibération du Conseil communautaire n° 2024.02.01-013 du 1^{er} février 2024, la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne a procédé à la modification de la convention du service commun d'instruction. Celle-ci est soumise à l'examen du Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

APPROUVE les termes de la convention telle qu'annexée à la présente ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention modifiée.

| ADOPTE | | | | |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| Votants : 11 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

Délibération n°2024-09 : Charte de fonctionnement entre le chantier d'insertion « Les Jardins de Tembourel » de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et les communes membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023.12.21-314 du 15 décembre 2023 relative à la modification de la charte de fonctionnement du chantier d'insertion « Les Jardins de Tembourel » entre la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et les communes membres ;

La communauté de communes propose à ses communes membres, dans le cadre du chantier d'insertion « Les Jardins du Tembourel », un service en horticulture (production et livraison des végétaux) et en entretien et aménagement des espaces (conception de massifs, embellissement de sites).

Les relations entre les communes et le chantier d'insertion sont formalisées dans une charte de fonctionnement depuis 2019.

Chaque commune souhaitant bénéficier des services des « Jardins du Tembourel » doit préalablement avoir signé la charte.

Lors de sa séance du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a procédé à une réactualisation de cette charte, au vu en particulier de l'instauration d'une participation financière des communes pour l'acquisition des végétaux. Il s'agit donc de se prononcer sur la nouvelle version de ce document.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

APPROUVE les termes de la charte de fonctionnement entre le chantier d'insertion « Les Jardin du Tembourel » et les communes, fournie en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes relatifs à sa mise en œuvre, en particulier la charte.

| ADOPTE | | | | |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| Votants : 11 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

Délibération n°2024-10 : Convention d'assistance au service de l'archivage

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre II – titre I du code du patrimoine ;

Vu la délibération n° 2017-28 en date du 4 juillet 2017 du conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la mise en place d'un service d'expertise d'archivage en soutien aux collectivités du département ;

Vu la "Proposition préalable à l'intervention" réalisée par le Service d'Assistance à l'Archivage en date du 02/05/2018 suite à la visite de diagnostic du 26/03/2018 ;

Vu la délibération en date du 30/07/2018 du conseil municipal autorisant le maire à conclure une convention initiale de recours au Service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne ;

Vu la délibération n° 2023-11 en date du 12/04/2023 du conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la réévaluation du tarif journalier du service Assistance à l'archivage ;

Par délibération n°2023-11 en date du 12 avril 2023, le conseil d'administration du centre de gestion a procédé à la réévaluation du tarif journalier du Service Assistance à l'Archivage. Cette révision s'insère dans la volonté d'équilibrer les comptes du service Archivage (comptabilité analytique), après que celui-ci ait pratiqué un tarif fortement réduit pendant plusieurs années dans le but de faciliter aux collectivités l'accès à ce nouveau service.

Cette modification impacte le montant forfaitaire de la convention « **Suivi et maintenance de l'archivage** » dont la commune de Bessens est actuellement signataire, le faisant évoluer de 210 € à 290 € par an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service d'assistance à l'archivage annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes relatifs à sa mise en œuvre, en particulier la convention susmentionnée.

| | | | | |
|---------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| <u>ADOPTE</u> | | | | |
| Voteants : 11 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

Délibération n°2024-11 : Groupement de commande fourniture de combustibles granulés bois : convention de répartition des frais

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

La commune est membre du groupement de commandes coordonné par la commune de la SALVETAT BELMONTET pour la fourniture de granulés bois.

L'article 10 de la convention constitutive du groupement précise que le coordonnateur pourra être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année.

La commune de la Salvetat Belmontet ayant supporté des frais liés à la publication du marché de fourniture 2023 de granulés, il convient donc d'en répartir le coût entre les membres par convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation et de répartition de frais communs des membres du groupement de commande pour la fourniture de granulés bois pour la passation d'un marché de fourniture de granulés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement par la commune d'une participation de 32,11€ au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2023.

| | | | | |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| ADOPTE | | | | |
| Votants : 11 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

Délibération n°2024-12 : Avenant à la convention constitutive du groupement de commande fourniture de combustibles granulés bois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, modifiées par l'article L.2113.6 du Code de la commande publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats

Dans ce cadre, il a été constitué en 2018 un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de combustibles granulés bois pour chaufferie biomasse par le biais d'une convention constitutive.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

La convention modifiée par l'avenant n°1 identifiait la commune de La Salvetat Belmontet comme le coordonnateur de ce groupement.

La commune de La Salvetat Belmontet ne souhaite plus assurer ce rôle de coordonnateur.

Conformément à l'article 09 « Modification de la convention constitutive » de la convention, toute modification devra faire l'objet d'un avenant, par délibérations des membres.

Le présent avenant a pour objet de modifier le coordonnateur du groupement en remplaçant la commune de La Salvetat Belmontet par la commune de Verlhac-Tescou.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

ACCEPTTE que la commune de Verlhac Tescou soit désignée comme coordinateur du groupement ;

APPROUVE les termes de l'avenant, annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

| | | | | |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| ADOPTE | | | | |
| Votants : 11 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

7 – FINANCES LOCALES

7.1 Décisions budgétaires

État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2123-24-1-1 ;

Il revient à la Commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part et d'autre part :

- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Aussi le Conseil Municipal prend acte de l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2023.

Délibération n°2023-13 : Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le Service de Gestion Comptable de Moissac a adressé le compte de gestion de l'année 2023 du budget communal à la Commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

Le Conseil municipal statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget communal pour l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

| | | | | |
|---------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| <u>ADOPTE</u> | | | | |
| Votants : 11 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

Délibération n°2024-14 : Approbation du Compte Administratif 2023 du budget communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des collectivités territoriales, le compte administratif, doit être soumis au vote du conseil municipal.

Ce compte administratif fait apparaître d'une part les crédits votés pour l'exercice 2023 dans le budget primitif et les décisions modificatives d'autre part, les montants exécutés, les montants restant à réaliser, les rattachements des charges et des produits et le résultat de clôture.

Le compte administratif, présenté en annexe, reprend toutes les opérations budgétaires réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2023. De façon synthétique il s'établit comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| Total des dépenses 2023 de fonctionnement : | 1 066 984.36 € |
| Total des recettes 2023 de fonctionnement : | 1 368 303.97 € |
| Résultat de l'exercice 2023 (Fonctionnement) : | 301 319.61 € |
| Résultats antérieurs reportés : | 462 239.81 € |
| Résultat cumulé à affecter (Fonctionnement) : | 763 559.42 € |
| <hr/> | |
| Total des dépenses 2023 d'investissement : | 435 116.37 € |
| Total des recettes 2023 d'investissement : | 1 092 280.73 € |
| Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : | 657 164.36 € |
| Solde des reports d'investissement antérieurs : | - 408 851.78 € |
| Restes à réaliser – besoin de financement : | - 275 957.75€ |
| Restes à réaliser – excédent de financement : | 82 024.05€ |
| Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : | 54 378.88 € |

Les excédents et résultat de l'exercice y compris les restes à réaliser s'établissent de la façon suivante :

| | |
|--|---------------------|
| Excédent de fonctionnement : | 763 559.42 € |
| Solde d'exécution d'investissement : | 54 378.88 € |
| Résultat de clôture l'exercice 2023 : | 817 938.30 € |

Après avoir présenté le Compte Administratif, Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil.

Le Compte Administratif est mis aux voix par Monsieur Alain ROUBY, Adjoint au maire. Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 14 voix « pour » :

APPROUVE le compte administratif 2023, tel que présenté ci-dessus.

| | | | | |
|---------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| <u>ADOpte</u> | | | | |
| Votants : 10 | Abstentions : 0 | Exprimés : 14 | Pour : 14 | Contre : 0 |

Délibération n°2024-15 : Affectation du résultat 2023 du budget communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le conseil municipal,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable et le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

APPROUVE l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

| | |
|--|-----------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A Résultat de l'exercice | + 301 319.61 € |
| B Résultat antérieur reporté | + 462 239.81 € |
| C Résultat à affecter | + 763 559.42 € |
| D solde d'exécution d'investissement | |
| D001 Besoin de financement | |
| R001 Excédent de financement | + 248 312.58 € |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement | |
| rar dépenses (besoin de financement) | - 275 957.75 € |
| rar recettes (excédent de financement) | + 82 024.05 € |
| F Besoin de financement | - € |
| Affectation de C | 763 559.42 € |
| H Affectation en réserve R1068 en investissement | - |
| I Report en fonctionnement R002 | 763 559.42 € |

| | | | | |
|---------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| <u>ADOPTE</u> | | | | |
| Votants : 11 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

Délibération n°2024-16 : Vote des taux 2024 de la fiscalité directe locale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 2636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux de taxe foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2022 :

| TAXES | Taux 2023 (rappel) | Taux 2024 |
|--|--------------------|-----------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) | 53.00 % | 53.00 % |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) | 134.34 % | 134.34 % |
| Taxe d'habitation (TH) | 18.16 % | 18.16 % |

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

DÉCIDE de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur le Propriété Bâties : 53.00 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 134.34 %
- Taxe d'habitation : 18.16 %

| | | | | |
|---------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| <u>ADOPTE</u> | | | | |
| Votants : 11 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

Délibération n°2024-17 : Subvention à l'association Bessens en fête

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-4, L. 2541-12 et L. 2121-29,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

A la suite de la cessation d'activité du comité des fêtes, plusieurs habitants de la commune ont créé, par une assemblée générale constitutive réunie le 24 février 2024, une nouvelle association, nommée Bessens en fête, avec pour objet d'organiser des activités culturelles et récréatives et de participer à l'animation des diverses manifestations locales.

Considérant que le maintien d'événements conviviaux au sein de la commune présente un caractère d'intérêt public local manifeste, il est proposé d'accompagner le développement de l'association par l'octroi d'une subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 2 500€ à l'association Bessens en fête ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

| | | | | |
|---------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| ADOPTE | | | | |
| Voteants : 11 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

Délibération n°2024-18 : Approbation de l'opération de renforcement, réfection et rehausse du mur de soutènement en contrebas de l'église et de son plan de financement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le mur de soutènement situé en contrebas de l'église est ancien et n'a fait l'objet au cours du temps que de reprises partielles sans véritables études préalables et sans recherche de cohérence d'ensemble du point de vue des matériaux. Cet ouvrage montre en conséquence aujourd'hui des signes de fragilité (fissures, pousses d'arbres) nécessitant un traitement à moyen terme ainsi qu'une arase trop basse de 30 cm représentant un risque de sécurité.

Ces pathologies sont confirmées par les conclusions rendues au mois de février par le bureau d'études structure ISAO, sur la base d'un diagnostic géotechnique élaboré par GFC, qui a préconisé le renfort du mur dans les parties les plus hautes en travaillant sur la partie arrière de celui-ci, au moyen de pieux tangents ancrés dans les marnes et reprenant la poussée des terres. Cette solution de pieux vise à éviter de déchausser le mur qui est en oblique ainsi qu'un énorme terrassement.

Les phases de chantier seront les suivantes :

- Installation du chantier,
- Décapage du terrain et mise en place d'une forme permettant de faire circuler la machine à pieux,
- Réalisation de pieux tangents en partie arrière du mur,
- Terrassements complémentaires, y compris transport à la décharge,
- Réalisation d'une poutre de couronnement,
- Remblaiement en gravier + drainage en partie haute,
- Rehausse du mur en réalisant un chaperon en béton armé,
- Réalisation de barbacanes pour évacuer les eaux,

- Nettoyage et reprise du mur existant,
- Rejointement,
- Réalisation d'un nouvel enduit sur certaines parties du mur,
- Remise à niveau du terrain.

Le coût prévisionnel global s'établit comme suit :

Etudes :

- Bureau d'études structure : 11 950€ HT,
- Etude de sol : 3 500 € HT,
- Diagnostic amiante : 3 000 € HT,

Sous total études : 18 450 € HT

Maîtrise d'œuvre :

- Bureau de contrôle : 5 959,97 € HT,
- CSPS : 3 973,31 € HT,
- Architecte : 17 879,90 € HT

Sous-total MOE : 27 813,18 € HT

Sous-total travaux : 198 665,60€ HT

TOTAL : 244 928,78 € HT soit 293 914,54 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

| RECETTES | Montants HT | Taux par rapport au montant global du projet HT |
|--|---------------------|---|
| ETAT (DETR 2024) | 122 464.39 € | 50% |
| DEPARTEMENT (Contrat d'équipement) | 58 782.91 € | 24 % |
| AUTOFINANCEMENT | 63 681.48 € | 26 % |
| Montant Total des opérations HT | 244 928.78 € | 100 % |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

APPROUVE le projet de renforcement, réfection et rehausse du mur de soutènement situé en contrebas de l'église, dans ses modalités précisées ci-dessus ;

APPROUVE le plan de financement susévoqué ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour solliciter les financeurs et pour effectuer toutes démarches et signer tous actes, conséquences des présentes.

| | | | | |
|---------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| <u>ADOPTE</u> | | | | |
| Votants : 11 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

Délibération n°2024-19 : : Approbation de l'opération et du plan de financement de la mise en place d'un éclairage sur le terrain d'honneur du stade municipal et de remplacement de celui du terrain d'entraînement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le projet a pour objet la création d'un éclairage conforme à la norme compétition de la FFF (niveau E6, compétition départementale – 150 Lux) pour le terrain d'honneur et remplacement par des LED de l'éclairage énergivore actuel du terrain d'entraînement.

Il s'agit d'assurer une meilleure jouabilité des installations sportives bessinoises, avec des Compétitions possibles en soirée tout en maîtrisant la consommation électrique du complexe grâce à un équipement 100% LED.

Le coût prévisionnel des travaux s'établit à 129 126,17 € HT, soit 154 951,40 € TTC, donnant le plan de financement suivant :

| RECETTES | Montants HT | Taux par rapport au montant global du projet HT |
|--|---------------------|---|
| ETAT (DETR) | 64 563,07 € | 50% |
| DEPARTEMENT | 26 973 € | 20,89 % |
| AUTOFINANCEMENT | 37 590,07 € | 29,11 % |
| Montant Total des opérations HT | 129 126,14 € | 100 % |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

APPROUVE la réalisation des aménagements susmentionnés, selon les modalités précisées ci-dessus ;

APPROUVE le plan de financement susévoqué ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour solliciter les financeurs et pour effectuer toutes démarches et signer tous actes, conséquences des présentes.

| ADOPTE | | | | |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| Votants : 11 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

Délibération n°2024-20 : Approbation du budget 2024 de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le budget communal 2024 repose sur une gestion rigoureuse des finances permettant d'engager une politique d'investissement dans le but d'offrir des services publics adaptés et de qualité aux habitants de Bessens.

La commune poursuit son cap avec un budget qui confirme la qualité de sa situation financière :

- Baisse de l'endettement
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les principaux objectifs financiers du budget primitif 2024 sont les suivants :

- Ne pas augmenter la pression fiscale ;
- Poursuivre les projets phares d'investissement ;
- Poursuivre la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Rechercher des cofinancements sur les projets ;
- Maintenir le soutien aux associations ;

Le programme d'investissement du budget 2024 s'articule principalement autour des priorités suivantes :

- Réalisation des travaux de création de l'atelier technique ;
- Réalisation des travaux de création d'un club house pour la pétanque ;
- Poursuite de la modernisation et d'économie d'énergie sur l'éclairage public ;
- Travaux de sécurisation routière ;
- Entretien du patrimoine bâti ;
- Poursuite des études de maîtrise d'œuvre et lancement des travaux pour le projet de l'église de Lapeyrière ;
- Réalisation de l'habillage du local de chasse ;
- Réalisation du projet d'installation d'un éclairage pour le terrain d'honneur du stade et de modernisation de celui du terrain d'entraînement ;
- Fournitures : matériel technique, matériel informatique et vidéosurveillance ;

Vu la délibération d'adoption des taux de la fiscalité directe locale 2024,

Vu l'affectation du résultat 2023 du budget communal,

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Délibérant sur le budget de l'exercice 2024, étudié poste par poste sur les documents remis à tous les conseillers, et après affectation des résultats de l'exercice 2023

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

APPROUVE le budget 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| | DÉPENSES | RECETTES |
|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | 1 980 718.65 € | 1 217 159.23 € |
| Report de l'excédent exercice N-1 | | 763 559.42 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 1 980 718.65 € | 1 980 718.65 € |
| INVESTISSEMENT | 1 998 530.23 € | 1 750 217.65 € |
| Report de l'excédent exercice N-1 | | 248 312.58 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 1 998 530.23 € | 1 998 530.23 € |

| ADOPTE | | | | |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| Votants : 11 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

Délibération n°2024-21 : Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget multi-services

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le Service de Gestion Comptable de Moissac a adressé le compte de gestion de l'année 2023 du budget Multi-services.

Après s'être fait présenter le budget primitif Multi-services de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé

par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

Le Conseil municipal statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget multi-services pour l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

DÉCLARE que le compte de gestion du budget Multi-services dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

| | | | | |
|---------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| <u>ADOPTE</u> | | | | |
| Votants : 11 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

Délibération n°2024-22 : Approbation du Compte Administratif 2023 du budget Multi-services

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des collectivités territoriales, le compte administratif, doit être soumis au vote du conseil municipal.

Ce compte administratif fait apparaître d'une part les crédits votés pour l'exercice 2023 dans le budget primitif Multi-services et les décisions modificatives d'autre part, les montants exécutés, les montants restant à réaliser, les rattachements des charges et des produits et le résultat de clôture.

Le compte administratif du budget Multi-services, présenté en annexe, reprend toutes les opérations budgétaires réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. De façon synthétique il s'établit comme suit :

| | |
|--|----------------------|
| Total des dépenses 2023 de fonctionnement : | 2 225.82 € |
| Total des recettes 2023 de fonctionnement : | 9 075.05 € |
| Résultat de l'exercice 2023 (Fonctionnement) : | 6 849.23 € |
| Résultats antérieurs reportés : | |
| Résultat cumulé à affecter (Fonctionnement) : | 6 849.23 € |
| <hr/> | |
| Total des dépenses 2023 d'investissement : | 5 998.41 € |
| Total des recettes 2023 d'investissement : | 5 310.39 € |
| Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : | - 688.02 € |
| Solde des reports d'investissement antérieurs : | - 15 953.91 € |
| Restes à réaliser – besoin de financement : | 0.00 € |
| Restes à réaliser – excédent de financement : | 0.00 € |
| Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : | - 16 641.93 € |

Les excédents et résultat de l'exercice y compris les restes à réaliser s'établissent de la façon suivante :

| | |
|--|---------------------|
| Excédent de fonctionnement : | 6 849.23 € |
| Déficit d'investissement : | - 16 641.90 € |
| Résultat de clôture l'exercice 2023 : | - 9 792.70 € |

Après avoir présenté le Compte Administratif du budget Multi-services, Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil.

Le Compte Administratif est mis aux voix par Monsieur Alain ROUBY, Adjoint au maire. Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 14 voix « pour » :

APPROUVE le compte administratif 2023, tel que présenté ci-dessus.

| | | | | |
|---------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| <u>ADOPTE</u> | | | | |
| Votants : 10 | Abstentions : 0 | Exprimés : 14 | Pour : 14 | Contre : 0 |

Délibération n°2024-23 : Affectation du résultat 2023 du budget Multi-services

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le conseil municipal,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable et le compte administratif de l'exercice 2022 dressés par l'ordonnateur, pour le budget Multi-services,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

APPROUVE l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 | |
|--|----------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A Résultat de l'exercice | + 6 849.23 € |
| B Résultat antérieur reporté | 0.00 € |
| C Résultat à affecter | + 6 849.23 € |
| D solde d'exécution d'investissement | |
| D001 Besoin de financement | - 16 641.93 € |
| R001 Excédent de financement | |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement | |
| rar dépenses (besoin de financement) | - € |
| | - € |
| rar recettes (excédent de financement) | |
| F Besoin de financement | - 16 641.93 € |
| Affectation de C | 6 849.23 € |
| H Affectation en réserve R1068 en investissement | 6 849.23 € |
| I Report en fonctionnement R002 | 0.00 € |

| | | | | |
|---------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| <u>ADOPTE</u> | | | | |
| Votants : 11 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

Délibération n°2023-24 : Approbation du budget 2024 Multi-services

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu l'affectation du résultat 2023 du budget Multi-services,

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Délibérant sur le budget Multi-services de l'exercice 2024, étudié poste par poste sur les documents remis à tous les conseillers, et après affectation des résultats de l'exercice 2023

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

APPROUVE le budget Multi-services 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| | DÉPENSES | RECETTES |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|
| FONCTIONNEMENT | 19 489.16 € | 19 489.16 € |
| Report de l'excédent exercice N-1 | | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 19 489.16 € | 19 489.16 € |
| INVESTISSEMENT | 6 211.36 € | 22 853.29 € |
| Report du déficit exercice N-1 | 16 641.93 € | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 22 853.29 € | 22 853.29 € |

| ADOPTE | | | | |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| Votants : 11 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 20.

| Guillaume CAUMON | Marjorie CIRRODE | Vanessa DE CORTE | Jérôme FABRIS |
|---------------------------------|--|------------------------------|------------------------------|
| Absent | | Absente, pouvoir à M. FABRIS | |
| Jamel FAITOUT | Audrey GRANIOU | Amédée HUGANET | Laetitia LAFORGUE |
| Absent | Absente, pouvoir à Mme MONTANARO WIECZOREK | Absent, pouvoir à Mme MOT | |
| Magalie LALA | Armand MAGNIER | Serge MICHEL | Séverine MONTANARO WIECZOREK |
| Absente, pouvoir à Mme LAFORGUE | | Absent | |
| Brigitte MOT | Nadège OGER | Sylvain PENCHE | Bastien PLANA |
| | | | |
| Adrien RAPHET, Maire | Alain ROUBY | Emmanuelle TOURNAY | |
| | | Absente | |



**CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS
PROCÈS-VERBAL**

République Française
Département du Tarn et Garonne
Arrondissement de Montauban